

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 novembre 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Jocelyne Coursol, district 1

224-11-24

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

225-11-24

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

226-11-24

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

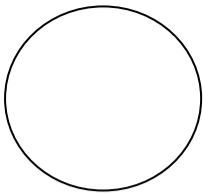
**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, tel que soumis.

227-11-24

**1.4 CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (CM, art. 148);



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal siège au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE FIXER** les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2025 suivant :

Séance		
Mardi	14	Janvier
Mardi	4	Février
Mardi	4	Mars
Mardi	1 <sup>er</sup>	Avril
Mardi	6	Mai
Mardi	3	Juin
Mardi	1 <sup>er</sup>	Juillet
Mardi	5	Août
Mardi	2	Septembre
Jeudi	2	Octobre
Mardi	18	Novembre
Mardi	9	Décembre

**DE DÉBUTER** chaque séance ordinaire à 19 h.

228-11-24

**1.5 RÈGLEMENT N° 1427-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES AFIN DE  
REPLACER L'ARTICLE 4.7 ET D'ABROGER L'ARTICLE 4.8**

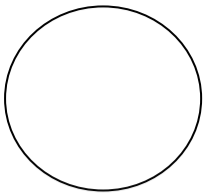
**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-16 a été déposé à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1427-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 539-A relatif à la construction de rues afin de remplacer l'article 4.7 et d'abroger l'article 4.8 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**229-11-24**

**1.6 RÈGLEMENT N° 1428-2024 - PONCEAUX ET FOSSÉS  
MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-17 a été déposé à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement n'est pas identique au projet n° P-2024-17, puisque les annexes ont été replacées;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1428-2024, intitulé : « Ponceaux et fossés municipaux »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**230-11-24**

**1.7 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE  
TECHNIQUE - GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET  
REBUTS DIVERS 2025-2029**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en octobre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la gestion des matières organiques et rebuts divers 2025-2029, AOP-2024-14-SNT-TP;

**CONSIDÉRANT QUE** des prestataires de services ont déposé une offre de services dans les délais requis; il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Gestion sanitaire Tibo inc.	4 428 775,00 \$
WM Québec inc.	4 493 337,09 \$*

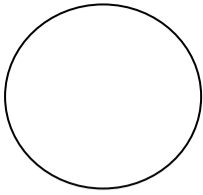
\* Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 4 513 377,09 \$.

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Gestion sanitaire Tibo inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités au bordereau de soumission sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'OCTROYER** le contrat de services de nature technique nécessaires à la gestion des matières organiques et rebuts divers pour les années 2025 à 2029, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gestion sanitaire Tibo inc., pour une somme totale approximative de 4 428 775 \$ taxes en sus et répartie selon les prix unitaires suivants :

Description	Prix unitaire Durée du contrat	Prix approximatif annuel Durée du contrat
Matières organiques - Collecte et transport	30 \$ / unité	326 795 \$
Matières organiques - Traitement	65 \$ / tm	
Collecte et transport des déchets et rebut divers	68 \$ / unité	558 960 \$

Le tout suivant leur offre de services déposée le 4 novembre 2024; payable selon les taux unitaires établis et en tenant compte de la variation des unités de logements et de locaux qui sera effectuée annuellement;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

231-11-24

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE  
TECHNIQUE - GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT** l'entente provisoire pour l'année 2025 entre ÉEQ et la Municipalité dûment signée le 19 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en octobre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la gestion des matières recyclables pour l'année 2025, AOP-2024-15-SNT-TP;

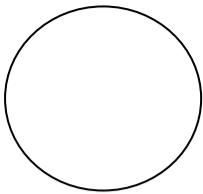
**CONSIDÉRANT QUE** des prestataires de services ont déposé une offre de services dans les délais requis; il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
WM Québec inc.	300 852 \$
Gestion sanitaire Tibo inc.	312 360 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise WM Québec inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'OCTROYER** le contrat de services de nature technique de la collecte et le transport des matières recyclable vers le lieu de traitement désigné par ÉEQ à la gestion des matières recyclables, pour l'année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise WM Québec inc., pour une somme de 300 852 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 4 novembre 2024;

Le tout suivant leur offre de services déposée le 4 novembre 2024; payable selon le taux unitaire établi à 36,60 \$ et en tenant compte de la variation des unités de logements et de locaux qui sera effectuée annuellement;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2024-18 - IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR  
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

---

Gilles Bertrand, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 et dépose le projet de règlement n° P-2024-18.

**1.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2024-19 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

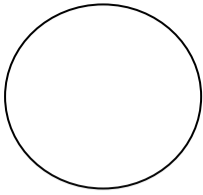
---

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie et dépose le projet de règlement n° P-2024-19.

**1.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2024-20 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 4.1.1**

---

Gilles Bertrand, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1 et dépose le projet de règlement n° P-2024-20.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**232-11-24**

**1.12 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2024-20 - AMENDEMENT AU  
RÈGLEMENT N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET  
CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.1**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-20 a été déposé à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le projet de règlement n° P-2024-20, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
N° PP-2024-23 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020  
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.4.2,  
4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 ET 9.2.1**

---

Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 et 9.2.1 et dépose le projet de règlement n° PP-2024-23.

**233-11-24**

**1.14 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2024-23 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5,  
5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 ET 9.2.1**

---

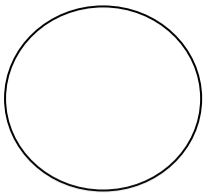
**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-23 a été déposé à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement n° PP-2024-23, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 et 9.2.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

234-11-24

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
BORDURES DE BÉTON POUR LE STATIONNEMENT DE LA  
SALLE LIONEL-RENAUD**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 relativement aux travaux de bordures de béton pour le stationnement de la Salle Lionel-Renaud, DP-2024-11-TC-TP;

**CONSIDÉRANT** la réception de prix :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX</b> taxes en sus
Pavage Jérômien inc.	51 796,26 \$
Ciments Lavallée (Eurovia Québec Construction inc.)	67 052,13 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Jérômien inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour les travaux de bordures de béton pour le stationnement de la Salle Lionel-Renaud, auprès de l'entreprise Pavage Jérômien inc., au prix de 51 796,26 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

235-11-24

**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE  
TECHNIQUE - ENTRETIEN ET RÉPARATION DE BORNES  
D'INCENDIE ET DE VANNES D'ISOLEMENT**

---

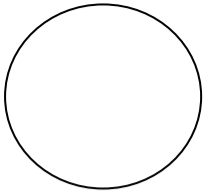
**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée relativement à l'entretien et réparation de bornes d'incendie et de vannes d'isolement, DP-2024-12-SNT-INC;

**CONSIDÉRANT** qu'il est devenu urgent d'effectuer les travaux de réparations sur les bornes d'incendie et les vannes d'isolement;

**CONSIDÉRANT** les offres de service n° O-30397-01 et n° O-30399-01 pour les travaux prioritaires des :

- Bornes d'incendie, pour un montant de 31 461 \$;
- Vannes d'isolement, pour un montant de 4 874 \$.

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses peuvent être payées à même le fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village);



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de nature technique.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour l'entretien et la réparation de bornes d'incendie et de vannes d'isolement, auprès de l'entreprise Hydra-Spec inc., d'une somme totale estimée à 36 335 \$ taxes en sus, le tout suivant leurs offres de services datée du 25 septembre 2024;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme estimée à 38 147,21 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense relative aux travaux de réparations des bornes d'incendie et des vannes d'isolement;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

236-11-24

**1.17 MODIFICATION À UN CONTRAT DE TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION OCTROYÉ À L'ENTREPRISE LEGD INC. -  
RÉFECTION DE LA CHAUSSEE SUR PLUSIEURS VOIES  
PUBLIQUES AOP-2024-08-TC-TP**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 147-07-24 relative à l'octroi d'un contrat de travaux de construction - Réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2024-08-TC-TP accordé à l'entreprise LEGD inc. d'une somme de 1 949 603,52 \$ taxes en sus;

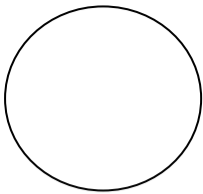
**CONSIDÉRANT** la résolution n° 212-10-24 relative à la modification d'un contrat de travaux de construction - Réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2024-08-TC-TP accordé à l'entreprise LEGD inc. d'une somme de 202 230,74 \$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil municipal de procéder, en lien avec les travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, à des travaux de réfection supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** l'estimation des avis de changement n<sup>os</sup> 3 et 4 effectuée par l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc., occasionnant un coût supplémentaire d'une somme de 93 622,15 \$ taxes en sus soit pour l'ajout de :

- 200 m sur la côte Saint-André, pour un montant de 57 601,89 \$;
- 133 m sur la côte Saint-André, pour un montant de 36 020,26 \$.





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la modification au contrat de travaux de construction - Réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques accordé à l'entreprise LEGD inc., au coût supplémentaire estimé de 93 622,15 \$ taxes en sus, payable à même le règlement d'emprunt n° 1404-2023;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2024-21 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE  
MODIFIER DIVERS ARTICLES ET ANNEXES**

---

Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier divers articles et annexes et dépose le projet de règlement n° P-2024-21.

**1.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2024-22 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1252-2018  
RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA  
MUNICIPALITÉ AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 10.1**

---

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin de remplacer l'article 10.1 et dépose le projet de règlement n° P-2024-22.

237-11-24

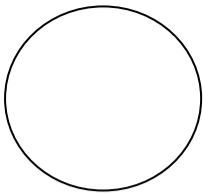
**1.20 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE  
TECHNIQUE - CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ 2025-2027**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix auprès de trois (3) organismes de la région pour le service de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité pour les années 2025-2027, CGG-2024-11-SNT-ENV;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des services offerts, la Municipalité désire se prévaloir de l'article 938, par. 2.1° du *Code municipal du Québec* lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif.

**EN CONSÉQUENCE,**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat de services de nature technique, de gré à gré, pour le service d'un contrôleur animalier sur le territoire de la municipalité, excluant le service de recensement et de vente de licences, auprès de l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme totale de 150 000 \$ exempt de taxes, représentant une somme annuelle de 50 000 \$; le tout suivant leur offre de services datée du 17 octobre 2024;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

238-11-24

**1.21 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE BACS  
ROULANTS DE 240 LITRES, 360 LITRES ET DE MINI-BACS DE  
CUISINE POUR L'ANNÉE 2025**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 118-06-24, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 septembre 2024, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise USD Global inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat BAC-2025-USD.

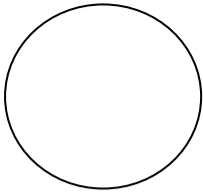
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la dépense d'une somme de 28 139,40 \$ taxes en sus, auprès de l'entreprise USD Global inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ, n° BAC-2025-USD, à la suite de l'appel d'offres public, n° BAC-2025 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture et la livraison, pour l'année 2025, de bacs roulants de 240 litres (100), 360 litres (200) et de mini-bacs de cuisine (80) destinés à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 29 542,86 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense d'investissement identifiée à l'alinéa précédent;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025, et ce, en 5 versements annuels égaux;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

239-11-24

**1.22 POLITIQUE DE COMMUNICATION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la communication est un outil essentiel pour renforcer la transparence et la confiance entre la Municipalité et ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique de communication claire et structurée favorise la diffusion d'informations pertinentes et accessibles à tous les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation citoyenne est un élément clé du développement démocratique, et une communication efficace peut encourager l'engagement des citoyens dans les affaires publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration avec les acteurs locaux comme les associations est essentielle pour enrichir le contenu de la communication municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour améliorer ses communications internes et externes, la Municipalité de Sainte-Sophie adopte sa première politique de communication.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité

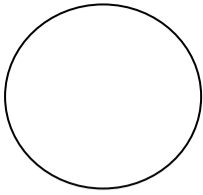
**D'ADOPTER** la politique de communication datée d'octobre 2024, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 22 octobre 2024 totalisant une somme de 395 800,46 \$.



N° de résolution  
ou annotation

240-11-24

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.2 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1426-2024,  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1273-2019 RELATIF AUX  
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE GÉRALD-  
BEAUCHAMP AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET  
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 818 372 \$**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1426-2024	Amendement au règlement n° 1273-2019 relatif aux travaux d'agrandissement de la caserne Gérald-Beauchamp afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 818 372 \$	818 372 \$	19-09-2024

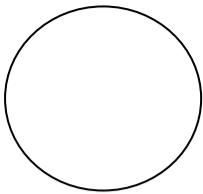
**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

241-11-24

**2.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À  
UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 878 000 \$  
QUI SERA RÉALISÉ LE 18 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 878 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
887	411 600 \$
1064	29 900 \$
1065	44 061 \$
1069	45 665 \$
1070	20 100 \$
1079	11 500 \$
1087	595 900 \$
1089	61 346 \$
1093	26 407 \$



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

1103	30 914 \$
1197	203 700 \$
1207	103 875 \$
1295-2020	427 133 \$
1302-2020	164 693 \$
1341-2022	181 823 \$
1354-2022	519 383 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1197, 1207, 1295-2020, 1302-2020, 1341-2022 et 1354-2022, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

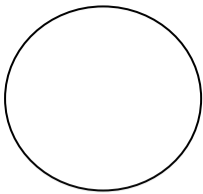
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**DE FINANCER** par obligation les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD  
100, PLACE DU CURE LABELLE  
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 1Z6



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Sainte-Sophie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**DE PLUS**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1197, 1207, 1295-2020, 1302-2020, 1341-2022 et 1354-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

242-11-24

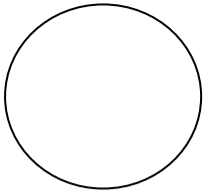
**2.4 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N<sup>OS</sup> 887, 1064, 1065, 1069, 1070, 1079, 1087, 1089, 1093, 1103, 1197, 1207, 1295-2020, 1302-2020, 1341-2022 ET 1354-2022**

Date d'ouverture :	5 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 novembre 2024
Montant :	2 878 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 887, 1064, 1065, 1069, 1070, 1079, 1087, 1089, 1093, 1103, 1197, 1207, 1295-2020, 1302-2020, 1341-2022 et 1354-2022, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2024, au montant de 2 878 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

314 000 \$	3,60000 %	2025
327 000 \$	3,55000 %	2026
341 000 \$	3,65000 %	2027
356 000 \$	3,75000 %	2028
1 540 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,67700

Coût réel : 4,13595 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

314 000 \$	3,65000 %	2025
327 000 \$	3,65000 %	2026
341 000 \$	3,65000 %	2027
356 000 \$	3,75000 %	2028
1 540 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,65400

Coût réel : 4,15033 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

314 000 \$	3,65000 %	2025
327 000 \$	3,70000 %	2026
341 000 \$	3,70000 %	2027
356 000 \$	3,85000 %	2028
1 540 000 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,81246

Coût réel : 4,19452 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE,**

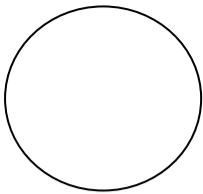
**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADJUGER** l'émission d'obligations au montant de 2 878 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**DE DEMANDER** à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**DE MANDATER** CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**DE PERMETTRE** le CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

243-11-24

**2.5 PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE AUPRÈS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VISANT UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À ÊTRE VERSÉE À DDRND**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) prévoit un déficit de 380 000 \$ pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 18.09.2024.1209, le conseil d'administration de DDRDN, demande aux municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie de verser une contribution supplémentaire afin d'éponger ledit déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** la part de chaque municipalité membre est la suivante :

- Prévost : 37 011 \$;
- Saint-Hippolyte : 39 868 \$;
- Saint-Jérôme : 253 769 \$;
- Sainte-Sophie : 49 352 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le paiement de la quote-part spéciale de la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 49 352 \$, auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord, visant l'acquittement du déficit.

244-11-24

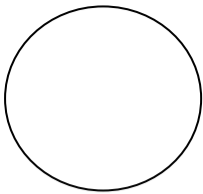
**2.6 TRANSFERT DU FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU (DU VILLAGE) AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA POMPE GRUNDFOS CR64-2-1 À L'USINE DE FILTRATION DES EAUX SISE AU 800, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD INCLUANT LE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE RÉDUCTION ET DE MAINTIEN DE PRESSION**

---

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat d'approvisionnement accordé à l'entreprise Pompacktion inc. pour la fourniture d'une pompe Grundfos CR64-2-1 à être installée à l'usine de filtration des eaux sise au 800, chemin de l'Achigan Sud, résolution n° 072-04-24;

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat accordé de gré à gré à l'entreprise Groupe Mécano inc. pour les travaux d'installation de la pompe Grundfos CR64-2-1 incluant le remplacement d'une vanne de réduction et de maintien de pression d'une somme totale de 16 827,93 \$ taxes en sus;





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la dépense a été dûment autorisé par le bon de commande n° 15138;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense peut être payée à même le fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village).

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 17 667,21 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense relative aux travaux d'installation de la pompe Grundfos CR64-2-1 à l'usine de filtration des eaux sise au 800, chemin de l'Achigan Sud incluant le remplacement d'une vanne de réduction et de maintien de pression;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

245-11-24

**2.7 SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ORGANISMES RECONNUS  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 28 octobre 2024.

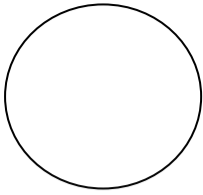
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une subvention d'une somme totale de 21 245 \$, pour les opérations courantes de l'année 2024, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

**D'ATTRIBUER** ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	7 000 \$
Association Équestre de la Rivière-du-Nord	2 000 \$
Association du Lac Bellevue	2 000 \$
Association du Lac Breen	2 000 \$
Association du Lac Hirondelle	745 \$
Baseball mineur Sainte-Sophie	1 500 \$
Club Social Le Réveil Amical inc.	2 000 \$
Coopérative du lac Dion	2 000 \$
L'association des propriétaires du Domaine des Vallons	2 000 \$



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**246-11-24**

**2.8 CONTRIBUTION ACCORDÉE À LA MONTAGNE D'ESPOIR -  
SERVICES DE MÉCANIQUES EFFECTUÉS EN URGENCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme vient en aide alimentaire à plus d'une centaine de personnes hebdomadairement sur le territoire de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Montagne d'Espoir s'est retrouvé en situation d'urgence puisque le camion cube de cet organisme devant servir à la collecte de denrées alimentaires n'avait plus de freins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise devait procéder à la réparation dudit camion gratuitement et que celle-ci s'est désistée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la réparation des freins en septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les services mécaniques rendus à l'organisme représentent une somme totale de 292,68 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a convenu d'autoriser une contribution en nature, c'est-à-dire d'offrir les services gratuitement à La Montagne d'Espoir.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER**, de façon exceptionnelle, une contribution en nature pour les services de mécaniques offerts à La Montagne d'Espoir.

**2.9 DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU 30 SEPTEMBRE 2024**

---

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2024, dûment préparés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en date du 29 octobre 2024.

**247-11-24**

**2.10 MODIFICATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS  
AFFECTÉ AU BUDGET 2024**

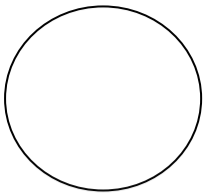
---

**CONSIDÉRANT** l'excédent projeté des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la modification de l'excédent de fonctionnements affecté au budget 2024 d'une somme de 354 540 \$ par la somme de 0 \$.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Roksana Broszczak	Inspectrice en bâtiment	2024-10-23	Permanent	Durée indéterminée

248-11-24

**4.1 SERVITUDE DE DEUX VIRÉES TEMPORAIRES SUR UNE PARCELLE DES LOTS 6 543 020 ET 6 543 024, RUE DU SOUS-BOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par le promoteur.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec 9208-1355 Québec inc. ou des ayants droit, soit pour deux :

- Servitudes de virées temporaires sur une parcelle des lots 6 543 020 et 6 543 024, rue du Sous-Bois; le tout selon la description technique préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre en date du 22 octobre 2024, dossier n° 118109 et minute n° 8742.

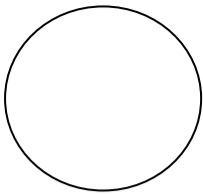
249-11-24

**6.1 PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SPÉCIAUX AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE - REPROFILAGE DE FOSSÉS ET RÉFECTION DE DEUX (2) SEGMENTS DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer, signée en date du 18 novembre 2022, entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Municipalité de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 10 octobre 2024 de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

**CONSIDÉRANT QU'**un tronçon du chemin du Lac-Bertrand est mitoyen sur une distance de 610 mètres;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hippolyte a proposé de procéder à des travaux de réfection, de reprofilage des fossés et d'installation de nouveaux ponceaux sur une partie du chemin du Lac-Bertrand;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accepté de payer une quote-part de 50 %, le tout selon une entente intermunicipale intervenue le 18 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu de payer sa quote-part à même le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la Municipalité de Saint-Hippolyte à effectuer les travaux de réfection, de reprofilage des fossés et d'installation de nouveaux ponceaux, sur un tronçon du chemin du Lac-Bertrand, à partir du 223 au 269 chemin du Lac-Bertrand et de la rue Dion à la rue de l'Équerre;

**D'AUTORISER** le paiement de la quote-part de la Municipalité de 50 % du coût réel desdits travaux à la Municipalité de Saint-Hippolyte d'une somme estimée à de 107 000 \$ net de taxes, payable à même le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement, et ce, conditionnellement à l'approbation du MAMH.

250-11-24

**9.1 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE  
RÉGIONAL - COLLECTIF 0-25 ANS**

---

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité adoptée par le conseil municipal, le 7 février 2017, par la résolution n° 59-02-17;

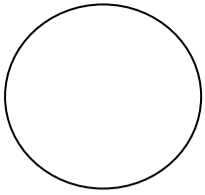
**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des loisirs du 28 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Collectif 0-25 ans coordonne une table de concertation qui rassemble toutes les organisations qui s'occupent des jeunes et des familles dans la MRC de La Rivière-du-Nord et du nord de Mirabel.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**DE RECONNAÎTRE** l'organisme régional sans but lucratif, soit Collectif 0-25 ans; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

**251-11-24**

**12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 27.

Guy Lamothe  
Maire

Mathieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier